

Règlement de jeu : « Gagnez 1 an de ... »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société SA Loire Télé, dénommée Télévision Loire 7 (TL7), située rue Jules Verne à St Genest Lerpt (42 530), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 452 440 068, organise un jeu concours.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Dates, concept, et mécanique de jeu

Le jeu se déroule en 5 phases sur la page Facebook de « TL7- Télévision Loire 7 », selon les échéances suivantes :

- **Phase n° 1 :**
 - Dates de jeu : du lundi 13 janvier 7h30 au lundi 20 janvier 2020 18h00
 - Tirage au sort : Lundi 20 janvier 18h30
 - Dotation : 1 an de Pâtisserie avec la Pâtisserie le Nelson à Saint-Etienne

- **Phase n° 2 :**
 - Dates de jeu : du mardi 14 janvier 7h30 au mardi 21 janvier 2020 18h00
 - Tirage au sort : Mardi 21 janvier 18h30
 - Dotation : 1 an de bien-être et de gastronomie avec le complexe la Charpinière à Saint Galmier

- **Phase n° 3 :**
 - Dates de jeu : du mercredi 15 janvier 7h30 au mercredi 22 janvier 2020 18h00
 - Tirage au sort : mercredi 22 janvier 18h30
 - Dotation : 1 an de Cinéma avec les Cinémas Le Camion Rouge et l'Alhambra à Saint-Etienne

- **Phase n° 4 :**
 - Dates de jeu : du jeudi 16 janvier 7h30 au jeudi 23 janvier 2020 18h00
 - Tirage au sort : jeudi 23 janvier 18h30
 - Dotation : 1 an de décoration avec la Jardinerie Lardon à Firminy

- **Phase n° 5 :**
 - Dates de jeu : du vendredi 17 janvier 7h30 au vendredi 24 janvier 2020 18h00
 - Tirage au sort : vendredi 24 janvier 18h30
 - Dotation : 1 an de ménage à domicile avec Maison et Services à Sorbiers

TL7 se réserve la possibilité de reporter toute date annoncée.

Pour chacune de ces phases de jeu, tout participant doit :

- Aimer la page Facebook « TL7 - Télévision Loire 7 »
- Aimer la publication de la phase du jeu concours
- Laisser un commentaire en mentionnant au moins une personne sur la publication du jeu

Article 4 : Conditions de la participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne domiciliée dans le Département de la Loire, à l'exception des membres du personnel des sociétés TL7, comprenant les contractuels et intermittents du spectacle, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, et de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant de chacune des sessions de jeu sera désigné par un tirage au sort aléatoire (via le site www.fanpagekarma.com) parmi l'ensemble des inscrits ayant rempli la totalité des modalités de participation pré-citées.

Le bénéficiaire du lot sera la personne identifiée par le participant tiré au sort.

Les tirages au sort auront lieu comme suit :

- **Phase n° 1 :**
 - Tirage au sort : Lundi 20 janvier à 18h30
- **Phase n° 2 :**
 - Tirage au sort : Mardi 21 janvier à 18h30
- **Phase n° 3 :**
 - Tirage au sort : Mercredi 22 janvier à 18h30
- **Phase n° 4 :**
 - Tirage au sort : Jeudi 23 janvier à 18h30
- **Phase n° 5 :**
 - Tirage au sort : Vendredi 24 janvier à 18h30

Chaque tirage au sort désignera :

- un joueur gagnant,
- un joueur gagnant réserviste de rang 1,
- un joueur gagnant réserviste de rang 2.

Tout joueur a la possibilité de concourir sur chacune des phases de jeu. En revanche, tout participant ne pourra prétendre qu'à un seul gain sur la totalité de l'opération. Ainsi, si un gagnant est de nouveau tiré au sort sur une phase suivante du jeu, le lot sera automatiquement décerné au participant tiré au sort du rang suivant.

Chaque joueur gagnant sera prévenu par message privé sur Facebook. A compter de l'envoi du message, le participant disposera d'un délai de 48h pour se manifester auprès de TL7. A défaut, le joueur sera alors destitué de son statut de gagnant. Ce dernier sera alors attribué au réserviste du rang suivant.

Article 6 : Désignation et conditions d'utilisation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- **Phase n° 1 :**
 - Dotation : 1 an de Pâtisserie soit 12 chèques cadeaux d'un montant de 80 € TTC, à valoir auprès de la Pâtisserie le Nelson, 4 rue Gambetta à Saint-Etienne (Lot N°1)
 - Détails :
 - 12 enveloppes cadeaux, d'une valeur unitaire de 80 € TTC. Chaque enveloppe sera composée de 4 chèques cadeaux de 20€ TTC.
 - Dates d'utilisation échelonnées sur 12 mois, de février 2020 à janvier 2021, à raison d'une enveloppe cadeau par mois.
 - Durée de validité de chaque chèque cadeau : 30 jours
 - Chèques cadeaux non fractionnables, à utiliser en une seule fois. En cas de montant dépensé inférieur à 20€, aucune compensation ne pourra être demandée
 - **Valeur du Lot : 960 €**
- **Phase n° 2 :**

- Dotation : 1 an de Bien-être et Gastronomie, soit 12 chèques cadeaux d'un montant de 80 € TTC, à valoir auprès des espaces « Bien-être Spa » et « restaurants » du complexe La Charpinière à Saint-Galmier (Lot N°2)
- Détails :
 - 12 chèques cadeaux, d'une valeur unitaire de 80 € TTC.
 - Dates d'utilisation échelonnées sur 12 mois, de février 2020 à janvier 2021, à raison d'un chèque cadeau par mois.
 - Durée de validité de chaque chèque cadeau : 30 jours
 - Chèques cadeaux non fractionnables, à utiliser en une seule fois. En cas de montant dépensé inférieur à 80€, aucune compensation ne pourra être demandée.
 - **Valeur du Lot : 960 €**

- **Phase n° 3 :**
 - Dotation : 1 an de Cinéma, soit 8 entrées par mois d'un montant unitaire de 9,50€TTC, à valoir auprès des Cinémas l'Alhambra et le Camion Rouge à Saint-Etienne (Lot N°3)
 - Détails :
 - 12 enveloppes comprenant 8 entrées, d'une valeur unitaire de 9,50 €TTC
 - Dates d'utilisation échelonnées sur 12 mois, de février 2020 à janvier 2021, à raison de 8 entrées par mois.
 - **Valeur du Lot : 912 €**

- **Phase n° 4 :**
 - Dotation : 1 an de Décoration, soit 12 chèques cadeaux d'un montant de 80 € TTC, à valoir sur les rayons "animalerie", "déco" et "pépinière" de la Jardinerie Lardon, 9 rue Dorian à Firminy (Lot N°4)
 - Détails :
 - 12 chèques cadeaux, d'une valeur unitaire de 80 € TTC à valoir sur les rayons "animalerie", "déco" et "pépinière".
 - Dates d'utilisation échelonnées sur 12 mois, de février 2020 à janvier 2021, à raison d'un chèque cadeau par mois.
 - Durée de validité de chaque chèque cadeau : 30 jours
 - Chèques cadeaux non fractionnables, à utiliser en une seule fois. En cas de montant dépensé inférieur à 80€, aucune compensation ne pourra être demandée.
 - **Valeur du Lot : 960 €**

- **Phase n° 5 :**
 - Dotation : 1 an de Ménage à domicile (nettoyage divers, repassage, vitres), soit 3 heures par mois avec la société Maison et Services, 22 rue de la Mollanche à Sorbiers (Lot N°5)
 - Détails :
 - Une prestation de 3 heures consécutives de ménage à domicile par mois.
 - Exécution de la dotation limitée aux communes suivantes :
 - La Talaudière
 - Sorbiers
 - St-Jean Bonnefonds
 - La Tour en Jarez
 - St-Chamond
 - L'Etrat
 - Villars
 - St Priest en Jarez
 - St Genest Lerpt
 - St Just St Rambert
 - Andrezieux-Bouthéon
 - St-Etienne
 - Firminy
 - Roche la Molière

- La Fouillouse
- Le Chambon Feugerolles
- La Ricamarie
- Dotation échelonnée sur 12 mois, de février 2020 à janvier 2021
- Valeur du Lot : 960 €

Les lots sont non transférables sur d'autres produits ou services, non cessibles, non remboursables, non modifiables et non échangeables. Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les bénéficiaires des lots seront prévenus de leur gain par l'équipe organisatrice via message privé sur Facebook. TL7 se réserve le droit de publier les noms des gagnants sur ses réseaux sociaux, avec, le cas échéant, une photo de ces derniers.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Chaque dotation devra être récupérée dans les locaux de TL7, rue Jules Verne - ZAC du Tissot, 42530 Saint Genest Lerpt.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et images à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

SA Loire Télé
Rue Jules Verne
42530 à St Genest Lerpt

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également d'adresser des offres commerciales et des informations sur nos produits et celles de nos partenaires par messagerie électronique, SMS ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par le Service Commercial et Marketing de TL7. Les données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 24 mois.

Le service Marketing de TL7 est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération.

Chaque contact peut à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en se désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique lui est adressé, en activant le lien situé en fin de message.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort l'ensemble des participants recueillies, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination

par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, pour interroger ou transférer des informations.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème lié au présent jeu.

La présente promotion n'est pas gérée par Facebook et le participant ne fournit pas d'information à Facebook mais à l'organisateur.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

SELARL MATHIEU P. - SALICHON C. - MATHIEU A. - GIRONDEL R.,
10 rue Jacques Desgeorges
42 000 Saint-Etienne.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL MATHIEU P. - SALICHON C. - MATHIEU A. - GIRONDEL R., Huissiers de Justice Associés, 10 rue Jacques Desgeorges, 42 000 Saint-Etienne.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur www.tl7.fr ou à l'accueil de TL7.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante :

**Télévision Loire 7
rue Jules Verne
42 530 St Genest Lerpt**